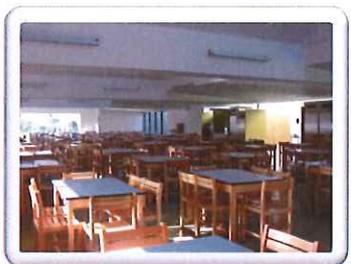


Commune de **MONTBERT**



# PROJET ÉDUCATIF MUNICIPAL

*Services enfance/jeunesse*

(Modification approuvée le 18 janvier 2018)

# SOMMAIRE

## Introduction

### Les axes éducatifs

- A. Contribuer à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune
- B. Vivre ensemble
- C. Développer l'autonomie
- D. Encourager l'implication des parents

### Les ressources éducatives

- A. La micro-crèche « Bulle d'Éveil »
- B. L'accueil de loisirs sans hébergement « Mômes et Cie »
- C. L'accueil périscolaire
- D. La pause méridienne et le restaurant scolaire
- E. L'espace jeunes « Le SPOT »
- F. Les moyens financiers
- G. Spécificité : accueil individualisé
- H. Évaluation des axes éducatifs
- I. Les partenaires

## Conclusion

# INTRODUCTION

Le présent Projet Éducatif Municipal a pour but d'assurer la cohérence et la qualité des temps de vie de l'enfant et du jeune. Il doit permettre d'amener l'ensemble des équipes d'animation à travailler et évoluer ensemble autour du même sujet et d'assurer une cohérence entre les actions des uns et des autres.

Chaque enfant, chaque jeune, accompagné par l'ensemble des équipes d'animation, doit trouver un environnement éducatif qui lui permet de s'épanouir et devenir un adulte conscient de son rôle dans la société et porteur de valeurs telles que le respect, le partage, le vivre ensemble.

La politique « enfance jeunesse » est l'une des composantes essentielles de cette dynamique souhaitée par la municipalité. Elle s'inscrit dans un cadre politique global qui repose sur les valeurs républicaines, dans une démarche laïque et de solidarité.

Le Projet Éducatif Municipal (PEM) est l'outil structurant de la politique « enfance jeunesse ». Cette démarche de développement répond au double besoin des familles d'un accueil de qualité des enfants et des jeunes, dans un cadre sécurisé.

En affirmant sa volonté d'améliorer en permanence les conditions d'accueil des enfants et d'accompagner les jeunes dans leurs projets, la municipalité souhaite participer activement au devenir des enfants et des jeunes de la commune.

L'objectif est de proposer une organisation de leurs temps libres, suivant les valeurs et principes définis précédemment.

## LES AXES ÉDUCATIFS

### A – Contribuer à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune

A-1 - Apprendre de nouvelles choses, permettre à l'enfant et aux jeunes de s'ouvrir à de nouvelles connaissances, activités manuelles, sportives, culturelles, artistiques, etc.

A-2 - Profiter des moments de loisirs et de vacances dans un cadre ludique.

A-3 - Vivre en douceur une première séparation.

A-4 - Favoriser l'éveil des très jeunes enfants.

### B – Vivre ensemble

B-1 - Comprendre et respecter les règles de vie en collectivité.

B-2 - Imposer le respect entre tous. Lutter contre les gestes, les comportements et les paroles désagréables.

B-3 - Encourager l'enfant ou le jeune à partager des moments, des activités avec ses aînés. Favoriser l'entraide entre générations.

B-4 - La tolérance : ouvrir l'esprit de chacun à la différence.

B-5 - Permettre l'intégration des enfants ou jeunes en situation de handicap.

B-6 - S'initier à la vie de groupe, découvrir le respect de soi et le respect des autres.

B-7 - Favoriser les échanges et les rencontres intergroupes.

### C – Développer l'autonomie

C-1 - Être acteurs de projets : faire découvrir aux enfants et aux jeunes le travail en « mode projet », c'est-à-dire en leur offrant une méthodologie adaptée pour arriver à mener à bien leurs idées, et développer leurs compétences.

C-2 - Permettre aux enfants ou aux jeunes de faire des choix, de développer leur esprit critique. Il est important que l'enfant confronte ses opinions, puisse participer à des choix et être source de propositions. Il faut faire en sorte que les enfants et les jeunes deviennent acteurs de leurs loisirs et de leur avenir en les accompagnant dans leurs prises de position et décisions.

Par exemple amener chacun à s'impliquer et à s'approprier les projets, à favoriser l'adéquation entre ses projets et ses aspirations et sur sa volonté à s'engager.

C-3 - Prendre des responsabilités et des initiatives.

C-4 - Permettre aux enfants et aux jeunes de s'approprier leur espace d'animation.

## D – Encourager l'implication des parents

D-1 - Respecter les règles de fonctionnement des structures, en être le garant et le relais auprès des enfants et des jeunes.

D-2 - Mettre en place et entretenir une dynamique de réflexion et d'information avec les parents.

D-3 - Créer des relations constructives avec les familles basées sur la confiance mutuelle.

D-4 - Soutenir les parents dans leur fonction parentale.

# LES RESSOURCES ÉDUCATIVES

Pour assurer la mise en place des axes éducatifs définis précédemment, la Commune de Montbert se dote d'agents qualifiés (coordinateur, directeur et animateurs), participe à leur formation et assure le financement matériel des services et des projets.

Les animateurs doivent tenir compte des spécificités de chaque enfant et instaurer un cadre relationnel privilégiant le respect mutuel et la convivialité, les progrès individuels et collectifs.

Ils assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants et sont attentifs à leur bien-être. L'animateur est un repère et un référent, il est bienveillant avec chacun.

## A – LA MICRO-CRÈCHE « BULLE D'ÉVEIL »

La micro-crèche municipale accueille les enfants à partir de 10 semaines à 6 ans, domiciliés à Montbert.

Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

La capacité d'accueil est de 10 enfants.

Ce service est animé par une équipe constituée de 3 agents permanents dont une éducatrice de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture et un agent titulaire du CAP Petite Enfance.

## B – L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Pour ces services, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

### B-1 – L'ALSH du mercredi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, le mercredi en période scolaire de 13h30 à 17h00, avec un temps de péri-centre possible de 17h00 à 18h30.

Il est ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Ce service est animé par une équipe constituée d'animatrices permanentes et d'une directrice diplômée.

## B-2 – L'ALSH des petites vacances « Mômes et Cie »

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances est ouvert aux vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et de Noël, de façon occasionnelle pour cette dernière période.

L'ouverture est proposée de façon ferme, quel que soit le nombre d'enfants inscrits, une semaine (5 jours) à chaque période et de façon optionnelle l'autre semaine, à la condition qu'au moins 10 enfants soient inscrits chaque jour.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances est ouvert de 9h00 à 17h00, avec un temps de péri-centre de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Ce service est animé par une équipe constituée d'animatrices permanentes et d'une directrice diplômée.

## B-3 – L'ALSH des vacances d'été le matin

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'été le matin est ouvert pendant les mois de juillet et août à la condition qu'au moins 10 enfants soient inscrits.

Ce service est ouvert de 10h00 à 14h00, avec un temps d'accueil le matin à partir de 8h00 et le temps du repas le midi entre 12h00 et 13h30. Un temps de sieste est proposé aux plus petits.

Ce service est animé par une équipe constituée d'animatrices permanentes et d'une directrice diplômée.

## B-4 – L'ALSH des vacances d'été l'après-midi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'été l'après-midi est ouvert pendant les mois de juillet et août.

Il accueille de 14h00 à 18h00 les enfants âgés de 3 à 6 ans au restaurant scolaire et les enfants âgés de 7 à 11 ans à la salle du Moulin Bleu (complexe sportif).

Ce service est animé par des équipes constituées d'animateurs permanents diplômés et saisonniers stagiaires et de directrices/directeurs.

## C – L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Dans le cadre du PEDT (Projet Éducatif Territorial) en vigueur, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école publique René Cassin et l'école privée Saint-Joseph.

Il est ouvert tous les jours de 7h00 à 8h45 et de 16h15 à 19h00, le mercredi matin de 7h00 à 8h45.

Ce service est animé par une équipe constituée d'animatrices permanentes et d'une directrice diplômée.

## D – LA PAUSE MÉRIDienne ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

En période scolaire, le temps de la pause méridienne est organisé par les services municipaux. Les enfants des deux écoles déjeunent ensemble au restaurant scolaire.

Les enfants qui déjeunent quotidiennement ou occasionnellement au restaurant scolaire sont acheminés en car. Les élèves du CE2 au CM2 y viennent ou en repartent à pied.

Les élèves de la Petite Section au CP sont accueillis entre 12h00 et 13h05. Pour s'occuper d'eux à table, le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 18 à 20 enfants.

Les élèves du CE1 au CM2 sont accueillis entre 12h30 et 13h40. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 30 enfants répartis en 5 tables de 6 enfants.

Les temps de surveillance sur les cours des écoles avant et après le déjeuner sont assurés par des agents municipaux qualifiés.

Ce service de la pause méridienne est animé par une équipe constituée d'agents permanents et d'une directrice.

## E – L'ESPACE JEUNES « LE SPOT »

L'Espace Jeunes accueille les jeunes de Montbert âgés de 12 à 17 ans pour des temps d'animation les mercredis et durant les vacances scolaires (hors Noël).

Les jeunes hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Il est ouvert :

- en période scolaire le mercredi de 14h à 18h.

- pendant les petites vacances (hors Noël) selon un planning établi conjointement par la mairie et le directeur/animateur.
- l'été, tous les jours de 14h00 à 19h00 durant 5 semaines.

L'accueil sur site :

- pour les temps d'animation, un directeur animateur est présent pour l'accueil de 12 jeunes.
- L'été et à l'occasion des sorties à l'extérieur, la capacité d'accueil est portée à 24 jeunes avec un 2<sup>ème</sup> animateur.

## F – LES MOYENS FINANCIERS

Chaque structure a un budget spécifique pour mener à bien ses missions.

## G – SPÉCIFICITÉ : ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Il est prévu d'accueillir dans les services enfance/jeunesse, les enfants ou jeunes faisant l'objet de Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les animateurs sont informés au cas par cas et sensibilisés sur les moyens et techniques d'accompagnement liés à chaque situation.

## H – ÉVALUATION DES AXES ÉDUCATIFS

Chaque responsable de service mettra en œuvre le projet éducatif municipal. Il devra relater par écrit les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs des axes éducatifs.

Un bilan périodique devra être rédigé à l'attention de la commission affaires sociales.

Une présentation orale sera programmée chaque année.

## I – LES PARTENAIRES

Les familles constituent les principaux partenaires du projet éducatif. Dans un premier temps, la municipalité et/ou les animateurs informe(ent) les familles, les jeunes, par tout moyen (courrier, site internet, affichage, etc.), des actions qui sont menées dans les différentes structures. Mais il est aussi très important de recevoir leurs avis sur les projets mis en oeuvre.

Les partenaires institutionnels comme la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Protection Maternelle

Infantile (PMI) sont des interlocuteurs privilégiés et des soutiens pour la mise en place des activités et des projets.

Des partenariats existent déjà et sont à développer avec les autres services municipaux comme la bibliothèque et les associations sportives.

## CONCLUSION

La réussite du projet éducatif municipal est le fruit d'un travail d'équipe fondé sur le respect mutuel, l'échange et l'action collective.

Le Projet Éducatif Municipal a été construit par la commission affaires sociales et validé en séance publique du conseil municipal le 12 novembre 2015. Le Projet Educatif Municipal modifié a été validé en séance publique du conseil municipal le 18 janvier 2018. Il en découlera un projet pédagogique écrit pour chaque période et sur les différents services. Il sera articulé par le directeur en concertation avec l'équipe pédagogique d'animateurs (trices).



Maire,

Jacques MIRALLIÉ.

L'Adjointe aux affaires sociales  
et à la communication,

Marie-Christine ARRIVÉ.

L'adjointe aux affaires scolaires  
et culturelles,

Béatrice MAUDET.